



111779 - Celui qui, par oubli, dépasse le lieu d'entrer en état de sacralisation, doit y retourner

question

Voici une personne partie en avion faire un pèlerinage mineur. Le commandant de bord déclare qu'on allait se retrouver au-dessus du lieu d'entrer en état de sacralisation dans 20 minutes. Puis elle s'endormit et ne se réveilla qu'à l'aéroport. elle se rendit ensuite à Sayl où elle entra en état de sacralisation et fit son pèlerinage mineur.. Encourt elle quelque chose?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l'intéressé est un habitant de Riad qui s'est rendu à Sayl pour entrer en état de sacralisation, il n'encourt rien puisqu'il a fait ce qui est prévu dans son cas. Si en revanche, il vient de Médine, il doit retourner à l'endroit qui est fixé pour les habitants de cette ville pour entrer en état de sacralisation. S'il le fait à Sayl, il aura à effectuer un sacrifice car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a fixé les endroits en question et dit: **Ils appartiennent aux habitants des zones mentionnées et aux pèlerins étrangers qui les traversent.** Dépasser l'endroit désigné pour les habitants de Médine et assimilés est comme dépasser l'endroit désigné pour les gens du Nadjd et assimilé sans entrer en état de sacralisation.»